

 <p>U.F.R. Droit et Science Politique</p> <p>Antenne à Sophia Antipolis</p>	<p align="center">MASTER DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p align="center">Mention : « Droit économique et des affaires »</p> <p align="center">Responsables de la mention : Irina Parachkévova, Professeur, Eva Mouial, Professeur, Fabrice Siirainen, Professeur</p> <p align="center">Spécialité à finalité professionnelle (M2) : Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies</p> <p align="center">Responsable : Sophie Druffin Bricca, Maître de conférences</p>	 <p align="center">Offre de formation Master 2</p>
--	--	---

Master adossé au CREDECO (Centre de recherche en droit économique) Valbonne Sophia-Antipolis CNRS – GREDEG

Présentation et objectifs

Le Master 2 «Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies » a pour finalité d’offrir une formation juridique complète et approfondie nécessaire à la protection, à la gestion et à la valorisation du patrimoine immatériel des entreprises. Elle vise à former les étudiants aux différents outils de la propriété intellectuelle (droit d’auteur, marque, brevet), à la négociation et aux outils contractuels dans le secteur des nouvelles technologies (licences, contrats informatiques, contrats électroniques, ; accords de partenariat public/privé), ainsi qu’aux techniques de protection des personnes et de la vie privée (données à caractère personnel, criminalité informatique), tout en leur permettant d’acquérir une maîtrise de haut niveau en langue anglaise. La formation privilégie une approche pratique et professionnelle (management de la propriété intellectuelle, stratégie du contentieux...).

Insertion professionnelle

La spécialité vise à former de futurs professionnels du Droit des Affaires, spécialisés en propriété intellectuelle : Juristes chargés de valoriser les créations intellectuelles d’entreprise, Chargés de valorisation en entreprise publique ou privée, Juristes partenaires de la gestion de l’innovation, Responsables de services de propriété intellectuelle, Responsables juridiques des systèmes d’information au sein des entreprises privées et publiques, Juristes au sein d’entreprise, Juristes dans des cabinets d’avocats, Spécialistes de la veille juridique.

Conditions d’accès et pré-requis

Le Master 2 « Droit des nouvelles technologies » est ouvert aux titulaires d’un Master 1 de Droit (Droit des affaires, Droit privé/carières judiciaires, Droit public, Régulations Internationales et Européennes) et AES et aux autres masters ou diplômes jugés équivalents sur examen des dossiers. **Sélection sur dossier et entretien.**

- **Dossier de candidature** à télécharger sur le site unice.fr/iup
- **Date limite** de dépôt des dossiers : **mi-juin (cf. date stipulée sur le dossier)**
- **Entretiens : début juillet**
- **Résultat : courant juillet**

Adresse de dépôt du dossier de candidature :

Site Sophia Antipolis – 1645 ROUTE DES LUCIOLES – 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS
Tél. : + 33 (0)04 92 38 85 09 Site : unice.fr/iup

Formation continue, reprise d’études, VAE, VAP :

Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l’Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Pour plus d’informations, contactez ASURE Formation – Tel. + 33 (0)4.92.00.13.30 - Web : unice.fr/asure/.

Préparer le Master Droit des nouvelles technologies en alternance

Il est possible de préparer ce Master **en alternance**, dans le cadre d’un contrat de professionnalisation. Ainsi les acquis universitaires seront enrichis d’une expérience professionnelle durant l’année universitaire.

Renseignements auprès du bureau 116 : Tel. +33(0)4.92.15.71.49 –
Courriel : master2-droit@unice.fr

Organisation générale

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques (avec des séminaires animés par des professionnels et la participation au concours national de plaidoierie en Propriété Intellectuelle, ainsi qu'un test final en anglais : TOEIC), dispensés par des universitaires et des professionnels, du mois de Septembre au mois d'avril. Un stage en entreprise, cabinet d'avocat ou collectivité publique, d'une durée de 4 à 6 mois, vient compléter la formation.

Programme des études (sous réserve de modifications)

SEMESTRE 1

	ECT S	Enseignements	Heures	Intervenants	Contrôle des Connaissances
Droit des réseaux et de l'internet	2	Droit des télécommunications	10	I. FILIPETTI (Avocat)	Contrôle continu
	2	Droit de l'internet + droit des biotechnologies	20	S. BRICCA (MC) T. MARTEU (MC)	Contrôle continu
	2	Nouvelles technologies et régulation juridique	10	I. CANTERO (Juriste PI)	Contrôle continu
Techniques contractuelles	2	Droit public et TIC	10	S. DUBOST (Conseil Général)	Contrôle continu
	2	Contrats électroniques	10	P. AGOSTI (Avocat)	Contrôle continu
	2	Contrats informatiques	10		Contrôle continu
Droit des affaires	2	Créations immatérielles et relations de travail	10	P. COULON (MCF)	Ecrit 2 heures
	2	Droit pénal des nouvelles technologies	10	M. DALLOZ (MCF)	oral
	2	Fiscalité de l'immatériel	10	G. NOËL (PR)	oral
Aspects internationaux	2	Principes de droit international de la propriété intellectuelle	20	S. BRICCA (MCF) / F. DURANDEAU / N. HAUTIER (Conseil PI)	Ecrit 2 heures
	2	Grands principes de droit international privé	12	M.C. LASSERRE (MC)	Ecrit 2 heures
Management stratégique et outils de gestion	1	Veille juridique	10	E. CATAPANO (Ingenieur INPI)	Contrôle continu
	2	Informatique	16		Contrôle continu
	2	Financement des innovations	12	S. POMMET (MCF)	Ecrit 2 heures
Communication	3	Legal issues	30	L. REDFERN (MC)	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	30		200		

Elément Facultatif semestriel : Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

SEMESTRE 2

Techniques contractuelles	2	Accords de partenariat Public/Privé	12	Service valorisation UNS	Oral
	2	Négociation et rédaction contractuelle	10	I. CHOUKHRI (Avocate)	Contrôle continu
Droit des affaires et droit international	3	Droit de la propriété intellectuelle et droit de la concurrence	20	F. SIIRIAINEN (PR)	Ecrit 3 heures
	2	Droit comparé de la Propriété Intellectuelle	12	A. DELAPORTE /N. HAUTIER/ J.P. DECOBERT (Conseil PI)	oral
Management stratégique	2	Management de la propriété intellectuelle	20	F. DURANDEAU (Juriste PI) J-P. DECOBERT (Conseil PI)	Ecrit 2 heures
	2	Stratégie du contentieux	10	I . FILIPETTI (Avocate)/ F. DURANDEAU	Contrôle continu
Communication et interculturalité	2	Notes de synthèse/Géopolitique	12	C. COLETTE	Contrôle continu
	3	Legal issues	30	L. REDFERN	Contrôle continu
Projet professionnel	1	Séminaires et visites d'entreprises – CN2PI	12		assiduité
	2	Business plan	10	B. TITZ (Chef d'entreprise)	Contrôle continu
	1	Projet personnel	10	D. CROCKALL	Contrôle continu
	7	STAGE		Alternance ou 4 à 6 mois de stage	
TOTAL SEMESTRE 2	30		160		

Elément Facultatif semestriel : Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

Contrôle des connaissances

Les épreuves correspondantes à chaque matière sont notées sur le tableau « Programme des études ».

Au total : 15 matières en contrôle continu, 3 à l'oral, 1 à l'écrit (1h30), 6 à l'écrit (2 heures) et 1 à l'écrit (3 heures).

L'obtention d'une note au moins égale à 10/20 emporte délivrance des ECTS attribués à chacune des composantes des unités d'enseignement. La compensation entre les différentes unités est possible. La compensation est également possible entre les deux semestres.

Pour obtenir le grade de Master Droit Economie Gestion, Mention Droit économique et des affaires, spécialité professionnelle « Droit de la Propriété Intellectuelle et des Nouvelles Technologies », les étudiants doivent avoir satisfait à l'ensemble des épreuves des différentes unités d'enseignement et obtenu les 60 crédits répartis dans les différentes unités.

Bonus « Sport » facultatif :

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSport U » peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Plagiat :

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude »

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Master Droit de la Propriété Intellectuelle et des Nouvelles Technologies

1645 route des Lucioles – 06410 Biot Sophia Antipolis

Tél. : + 33 (0)04 92 38 85 09

Courriel : gerard.doux@unice.fr Web : unice.fr/iup